



**Les fonds sur les étrangers dans les centres publics d'archives en France : note de
synthèse**

Septembre 2003

LES ARCHIVES SUR LES ÉTRANGERS
DANS LES ARCHIVES PUBLIQUES EN FRANCE

Le repérage des fonds relatifs aux étrangers

Les archives, nationales comme territoriales, conservent des fonds d'origine publique et des fonds d'origine privée. En règle générale les documents de la première catégorie entrent par versements aux archives et proviennent des services publics (ministères, préfectures...) qui ont pour obligation de verser leurs archives. Les documents de la seconde catégorie émanent de personnes physiques ou morales qui ont émis le souhait de déposer leurs papiers dans un centre public d'archives, après signature d'une convention, le déposant restant propriétaire du fonds ; ils proviennent encore d'achats réalisés lors de la vente de collections privées, mais aussi de nombreux dons qui, depuis des décennies, enrichissent les services d'archives dans des proportions importantes. Les documents sur les étrangers sont présents dans ces deux catégories de fonds.

Les archives entrées par versement sont réparties par périodes historiques. Aux archives nationales, les fonds antérieurs à 1958 sont conservés au Centre historique des archives nationales à Paris, tandis que les fonds de la V^e République sont regroupés au Centre des archives contemporaines à Fontainebleau. Aux archives départementales les fonds postérieurs à la période révolutionnaire sont divisés en deux sections : les fonds modernes (de 1800 à 1940) et les fonds contemporains (après 1940). Les fonds déposés ne sont pas soumis à un découpage chronologique. Si les documents sur les étrangers apparaissent de façon plus significative à certains moments (1888-1893, pendant les deux guerres mondiales, années trente, guerres coloniales...), leur présence se vérifie à toutes les périodes, mais ils sont souvent formulés de façon moins explicite dans les instruments de recherche.

Le classement des archives répond au principe de respect des fonds « principe selon lequel chaque document doit être placé dans le fonds dont il provient, et dans ce fonds à sa place d'origine ». À l'intérieur de chaque centre, les archives sont classées par séries, puis par sous-séries, généralement désignées par une cote alphanumérique : séries et sous-séries reflètent l'origine du fonds. Chaque sous-série se compose d'articles qui correspondent généralement à un ou plusieurs dossiers ou registres. Ce classement permet de repérer plus facilement les documents produits sur les étrangers, notamment par une connaissance préalable de l'organigramme des services administratifs, judiciaires ou militaires chargés des questions relatives aux étrangers et de leurs changements d'attributions (bureau des étrangers, service des naturalisations...). Si certaines séries se révèlent particulièrement riches pour l'histoire des étrangers, d'autres semblent plus stériles en la matière. Cependant il faut aller au-delà des apparences : les sous-séries qui affichent au premier abord le plus grand nombre de dossiers sur les étrangers ne sont pas toujours celles qui présentent les informations les plus originales ou qualitatives.

Chaque fonds, lorsqu'il a été classé par les services d'archives, est doté d'un instrument de recherche plus ou moins détaillé qui permet d'accéder aux pièces qui le composent (ces instruments indiquent au minimum la cote, les dates extrêmes et la nature des documents). Quand les fonds n'ont pas encore été traités, le « bordereau de versement » fait office d'instrument de recherche. Toute prospection sur l'histoire des étrangers dans les archives publiques doit tenir compte du fait que l'absence de référence aux étrangers dans un instrument de recherche ne signifie aucunement que le fonds ne contient pas d'éléments sur le sujet. *A priori*, tout ensemble de documents conservé dans les archives publiques est susceptible de contenir des informations individuelles ou collectives sur les étrangers, à l'exception des domaines qui concernent strictement la population ayant la nationalité française (élections, conscription...); encore faut-il nuancer cette dernière observation selon le contexte, le lieu, l'époque étudiée...

Les archives publiques ont vocation à recevoir les documents produits par tous les cadres de la Nation et même au-delà. Face à l'accroissement considérable des versements et des dépôts, les instruments de recherche sont aujourd'hui rédigés d'une manière plus synthétique, objective et

rationnelle que ne l'étaient les inventaires détaillés en usage au XIX^e siècle qui mettaient en avant des pièces que l'archiviste jugeait plus « importantes » ou plus « nobles » que d'autres. Lors de la rédaction des instruments de recherche, les services d'archives ont trois préoccupations : l'origine, la nature et la date des documents. Par l'uniformisation du mode de classement entre les différents services, les nouvelles normes archivistiques permettent d'optimiser l'accès à l'information quelle que soit la nature de la prospection.

Outre les instruments de recherche (répertoires, bordereaux...), les services d'archives mettent à la disposition des usagers des outils spécifiques (fichiers, indexation de mots clés interrogeable sur un poste informatique, textes introductifs de présentation des fonds, guides thématiques, catalogues...) et proposent une aide à la recherche ; d'autre part, face à l'accumulation des archives au cours des dernières décennies, les archivistes ont été conduits à effectuer des choix en matière de programmation des classements. Ces choix sont souvent effectués en coordination étroite avec les milieux universitaires et tiennent compte de l'orientation des sujets de recherche. Mais les archivistes ne peuvent se substituer aux chercheurs. C'est au lecteur qu'il revient, à partir des instruments de recherche, des conseils prodigués par les services d'archives et par une bonne connaissance des contextes dans lesquels s'inscrit l'objet de son étude, de « naviguer » judicieusement dans les méandres de l'histoire et du patrimoine pour accéder aux renseignements qu'il recherche, directement ou par « ricochet ». La publication récente de guides thématiques permet au chercheur de progresser plus vite dans ce jeu de piste et donne aux néophytes des clés d'accès aux fonds qui peuplent l'univers, souvent mal connu du grand public, des archives. Il s'agit notamment de :

- *Les Étrangers en France, Guide des sources publiques et privées (XIX^e-XX^e siècles)*, 3 tomes, Paris, Génériques/Direction des Archives de France, 1999, CXVIII-2408 p. Ces trois ouvrages seront complétés par deux autres volumes : le tome IV recensera les archives sur les étrangers dans les différents centres des Archives nationales ; le cinquième présentera les autres fonds publics (Archives de la Défense, des Affaires étrangères, Bibliothèque nationale...) et les fonds privés à caractère national. Les trois premiers volumes sont également consultables sur le site Internet de Génériques :
www.generiques.org
- Ghislain Brunel, *Les Sources de l'histoire de la Pologne et des Polonais dans les archives françaises*, Paris, Direction des Archives de France, 2003, 816 p.

En théorie, il peut exister sur tout étranger venu en France une trace dans les archives publiques : une ligne dans un recensement de la population, mention dans un acte d'état civil ou une fiche d'enregistrement administratif, dossier individuel, contrat, mandat... Les expériences prosopographiques (étude de multiples itinéraires individuels) ou monographiques (étude très détaillée sur un groupe localisé dans le temps et dans l'espace) ont montré à quel point le croisement des sources rend possible la reconstitution d'itinéraires individuels ou collectifs.

La spécificité des étrangers dans les archives publiques se révèle dans certains secteurs : le statut et la nationalité, la surveillance particulière en tant que groupe social ou politique, les relations avec le pays d'origine, le contexte événementiel (réfugiés...). Pour tout le reste, c'est-à-dire ce qui relève intimement de la vie de ces hommes et de ces femmes, les archives s'inscrivent dans les fonds qui concernent l'ensemble de la population. Pendant la première moitié du XIX^e siècle, où, mis à part les lettres de naturalité et d'admission à domicile et les documents sur les réfugiés ou militaires étrangers, la production de documents sur les étrangers est très nettement inférieure à ce qu'elle sera plus tard avec l'adoption d'un arsenal législatif spécifique. Pourtant les papiers de cette période présentent, proportionnellement, de très nombreux renseignements sur la vie des étrangers installés en France ; non seulement dans des documents collectifs, par exemple les registres de délivrance des livrets ouvriers, de passeports, mais aussi dans des papiers à caractère individuels ou familiaux. À ce titre, l'exemple des déserteurs ou des prisonniers de guerre autrichiens restés « incidemment » en France après 1814 est éloquent : les archives des communes, des départements, des notaires, de l'administration militaire, de la Justice, du ministère des Affaires étrangères, entre autres, restituent par bribes, souvent sur plus d'un demi-siècle, les éléments biographiques d'hommes que rien ne

destinait, *a priori*, à quitter leur village de Slavonie, de Moravie, du Tyrol ou des Carpates pour s'installer en France.

La prospection de documents dans les Archives publiques montre que certains fonds ou sous-séries, exclusivement consacrés aux étrangers et clairement identifiés, ne constituent que la « partie émergée de l'iceberg ». En effet, la présence des étrangers dans les archives est à la mesure de la place des étrangers dans la société française depuis près de deux siècles : si les étrangers sont stigmatisés par des mesures de contrôle, par une législation répressive ou discriminatoire à certains moments de l'histoire ou placés sur le devant de la scène par des préoccupations économiques (ce que reflètent souvent les fonds « identifiés »), il faut tenir compte aussi de ce qui relève de l'inclusion.

D'une part, les étrangers ne constituent pas un groupe figé, isolé du reste de la population, mais une composante à part entière, même aux périodes les plus sombres du passé ; d'autant que, d'un point de vue strictement juridique, la « frontière » entre étrangers et Français est sans cesse mouvante, perméable, avec de surcroît des passages constants du premier groupe vers le second. Les confusions quant à la nationalité sont d'ailleurs visibles dans de nombreux documents, surtout à l'échelon le plus local, y compris dans les recensements de la population.

D'autre part, les étrangers sont impliqués à tous les temps de la vie quotidienne dans les dynamiques et les processus sociaux, présents à tous les niveaux de la création, et participent activement à la projection du pays vers l'avenir, et ceci de la cellule familiale au cadre de la Nation. La prospection dans les archives doit aussi emprunter ces chemins, même s'ils ne sont pas toujours balisés...

Les fonds relatifs aux étrangers dans les archives publiques

Les archives nationales

Les différents centres des archives nationales font actuellement l'objet d'une prospection dans le cadre de la préparation du tome IV du *Guide des Sources publiques et privées de l'Histoire des étrangers en France*. Les archives sur les étrangers seront présentées de façon détaillée dans cette publication et nous nous limitons ici à en évoquer les lignes principales.

Au Centre Historique des Archives nationales à Paris, les fonds versés par les ministères de l'Intérieur (sous-série F1), de l'agriculture (F10), du Travail (F22), du Commerce et de l'Industrie (F12), des Travaux publics (F14), de l'Instruction publique (F17) et des Cultes (F19) présentent tous des documents sur les étrangers dans les thèmes de leur ressort. Les fonds du ministère de l'Intérieur sont les plus volumineux en la matière, notamment dans les sections F1 (administration générale), F7 (Police), F15 (bureau des réfugiés étrangers). Les affaires militaires (F9), les archives des bureaux de la presse et du colportage (F18), les papiers du secrétariat général du gouvernement et des services du Premier ministre (F60) se révèlent également très précieux pour le sujet. Outre l'aspect strictement judiciaire, les fonds du ministère de la Justice (série BB) représentent, quant à eux, une source incontournable pour l'histoire des étrangers, touchant au domaine public comme au domaine privé, offrant quantité de renseignements sur le monde du travail, sur l'activité économique, sur les rapports quotidiens entre les populations et sur les représentations qui en résultent...

D'autres ensembles de documents remis aux archives nationales et classées dans une série dite « AJ » ne doivent pas être sous-estimés : citons pour exemple les fonds du Commissariat général aux questions juives (AJ 38), les Archives allemandes de la Seconde guerre mondiale (AJ 40), les Organismes issus de l'armistice, notamment la délégation française auprès de la Commission italienne d'Armistice (AJ 41), l'Organisation internationale pour les réfugiés (AJ 43), mais aussi les archives de l'Opéra de Paris (AJ 13), de l'Académie de Paris (AJ 16), du Conservatoire national de musique et d'art dramatique (AJ 37).

Enfin, le minutier central des notaires de Paris, conservé au CARAN, représente, bien entendu, une source inestimable pour l'histoire des étrangers dans la capitale.

Les fonds versés au Centre des archives contemporaines à Fontainebleau, qui proviennent des ministères et des services de l'État, prolongent les collections du CARAN pour la période postérieure à 1958. Cependant le centre conserve des documents antérieurs, notamment les archives de la direction de la Sûreté rapatriées de Russie, à l'intérieur desquelles se trouvent celles du contrôle des étrangers.

Les deux autres centres des archives nationales sont incontournables pour l'histoire des étrangers : le premier, le Centre des archives du monde du travail à Roubaix, regroupe des archives d'entreprises industrielles ou commerciales, des sociétés bancaires ou d'assurances, des syndicats, des organisations professionnelles et associatives.... Le second, le Centre des archives d'Outremer à Aix-en-Provence, rassemble les Archives de l'histoire coloniale française, antérieures ou postérieures à la Révolution, et celles de la présence française en Algérie (les fonds relatifs aux protectorats du Maroc et de la Tunisie ne sont pas conservés dans ce centre, mais se trouvent au ministère des Affaires étrangères).

Les archives de la Défense et du ministère des Affaires étrangères

Les archives du ministère des Affaires étrangères sont réparties dans trois centres : les « papiers » du ministère sont conservés à la direction des archives située au Quai d'Orsay, à Paris ; les archives des ambassades, consulats et les fonds rapatriés des anciens protectorats et mandats français sont regroupées au Centre des archives diplomatiques de Nantes ; enfin le bureau des archives de l'occupation française en Allemagne et en Autriche est installé à Colmar. Les fonds conservés à Nantes et à Paris sont d'une exceptionnelle richesse, non seulement sur la présence des étrangers en France depuis le milieu du XIX^e siècle, mais aussi sur l'émigration au départ. Les documents du ministère des Affaires étrangères rendent compte plus largement des interactions entre les immigrés présents en France et l'évolution des relations diplomatiques entre la France et le pays d'origine.

Les fonds du ministère de la Défense sont répartis dans trois centres historiques basés à Vincennes (service historique de la Marine, service historique de l'Armée de Terre et Service historique de l'Armée de l'Air) et deux dépôts (dépôt central de la Justice militaire, situé au Blanc, dans l'Indre, et Centre administratif de la Gendarmerie nationale à Maisons-Alfort). Les archives régionales de la marine marchande et de la marine militaire sont conservées dans les cinq ports militaires de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon. Les fonds des Armées présentent des fonds très volumineux sur les étrangers, en particulier pendant les deux guerres mondiales, qu'il s'agisse de militaires ou de travailleurs placés sous l'autorité du commandement militaire. Au dépôt de la Gendarmerie, ce sont les collections de procès-verbaux qui intéressent de plus près les étrangers. Enfin, dans les fonds de la Marine, l'activité professionnelle des étrangers apparaît dans les registres d'inscription des marins et dans de nombreuses affaires commerciales.

L'Assemblée nationale

Les procès-verbaux des commissions constituent les seules archives originales (des comptes-rendus sommaires des travaux des commissions sont publiés dans les Bulletins des commissions). Les procès verbaux des commissions antérieurs à 1958 ont été versés aux Archives nationales et sont consultables au CARAN ; les documents postérieurs au début de la V^e République sont conservés par le service des archives de l'Assemblée nationale et sont communicables après expiration du délai légal de trente ans. Si, depuis une quinzaine d'années, les Bulletins des commissions publient les travaux dans leur quasi-intégralité, ce n'était pas le cas dans la période antérieure. Les documents des commissions, en particulier de celle des affaires culturelles, familiales et sociales, constituent, une source de renseignements utile sur les étrangers, sur les organismes chargés de la question de l'immigration et sur les débats relatifs à ces questions sous la V^e République.

La Préfecture de police de Paris

La Préfecture de police de Paris, qui dépend du ministère de l'Intérieur, dispose de son propre service d'archives. Les sources sur les étrangers dans la région parisienne y sont particulièrement nombreuses : il peut s'agir de dossiers individuels de surveillance ou d'affaires collectives concernant le logement, le travail, les activités associatives ou politiques, etc.

Les archives départementales

Tous les centres d'archives départementales présentent en théorie le même cadre de classement avec, bien entendu, des nuances liées au contexte historique (Alsace-Lorraine, Alpes-Maritimes...), des différences inhérentes aux classements antérieurs, provisoires mais toujours en

vigueur dans certains départements, des lacunes dues aux différents sinistres (bombardements dans la Manche, incendie dans les Pyrénées-Atlantiques), etc.

Ainsi, pour la période dite « moderne », les documents spécifiques aux étrangers et récurrents dans tous les départements se situent dans la sous-série 4 M (Police) qui contient une section sur les réfugiés et une autre sur les étrangers ; dans la sous-série 6 M (Population) où sont classés les recensements d'étrangers et les dossiers de naturalisation ; dans les sous-séries 9 et 10 R qui présentent les documents sur les internés civils, les prisonniers de guerre et les réfugiés. Des documents du même ordre se retrouvent également au niveau des archives versées par les sous-préfectures (série Z). Pour la période contemporaine, les bordereaux de versements du bureau du Cabinet du préfet, du bureau des étrangers de la préfecture, des Renseignements généraux et de la Direction départementale du travail sont les plus fournis en références relatives aux étrangers.

Mais de nombreux autres fonds présentent un intérêt de premier plan. Par exemple, les inventaires de biens dans le fonds des justices de paix ou dans les fonds notariaux révèlent tout l'univers quotidien de tel étranger (les biens matériels, les livres, le mobilier, le patrimoine personnel et les objets professionnels qu'il possède...). Les monographies de domaines agricoles restituent l'environnement et les conditions de vie ; elles donnent également des renseignements sur les pratiques agraires, l'outillage, les pratiques alimentaires, les relations de voisinage, les « rapports » avec l'espace urbain...

Les archives communales

Dans les archives communales, la série I (Police) - et à l'intérieur la sous-série 2 I - sont celles qui laissent apparaître le plus d'archives sur les étrangers (registres de délivrance de cartes d'identité, d'arrivée et de départ...). Ce sont souvent des documents incomplets, pas toujours tenus de façon rigoureuse... Mais c'est ailleurs, là encore, qu'il faut chercher des documents plus « vivants » : dans la correspondance (série D), les affaires sociales, économiques et sanitaires (séries F et Q)...

L'intérêt des fonds communaux et départementaux pour l'histoire des étrangers est présenté avec plus de détail dans *Les Étrangers en France, Guide des sources publiques et privées (XIX^e-XX^e siècles)*, tome I, Paris, Génériques/Direction des Archives de France, 1999, pp. XXXI-CXVIII (« guide de présentation et d'utilisation »).

Les fonds privés dans les centres publics d'archives

Les Séries réservées aux fonds privés (AP, AS et AQ pour les Archives nationales, J pour les départements et S pour les communes) se distinguent par la variété des archives qui les composent : variété dans l'origine (déposant), la nature (autographes, tracts, pièces juridiques, photographies...) et la période (du Moyen Âge à nos jours). Ces collections, très éclairantes pour l'histoire des étrangers en France, contiennent souvent des documents inédits qui permettent de pallier les lacunes des archives publiques. Elles présentent des catégories homogènes de fonds :

- fonds de représentants de l'État et de personnalités politiques (préfets, sous-préfets, ministres, députés, sénateurs, militaires, responsables de services administratifs, fonctionnaires de police, membres d'organismes internationaux, agents diplomatiques...) ;
- fonds de familles et de particuliers, les chartriers ;
- organisations politiques, syndicales et associatives ;
- archives du monde du travail (sociétés industrielles, financières ou commerciales, exploitations et coopératives agricoles, professions libérales, chambres consulaires) ;
- archives des cultes (juridictions spirituelles, établissements d'enseignement théologique, maisons des œuvres et missions, associations culturelles, prêtres)

Des archives encore menacées ?

En principe, toute élimination d'archives publiques est interdite sans l'aval des responsables des services d'archives ; cependant le temps n'est pas si loin où des particuliers « empruntaient » des documents dans les mairies sans jamais les restituer, où les cheminées de ministères fumaient sous un beau soleil de juin avant la passation de pouvoir, où les administrations réglèrent les problèmes

d'espace en sacrifiant les vieux papiers, où des archives d'études notariales se monnaient à la foire à la brocante...

Les inspections des archives départementales dans les administrations départementales et dans les communes, comme les missions des archives nationales auprès des ministères, ont pour but de prévenir ces éliminations « sauvages ». Des sessions de formation des secrétaires de mairies à la question de l'archivage fonctionnent dans plusieurs départements. Les directeurs des services d'archives sensibilisent également les détenteurs d'archives privées, notamment lors de la fermeture d'entreprises, et sont toujours vigilants face aux menaces de dispersion des fonds.

Mais l'initiative de l'Institut national de l'Audiovisuel (INA) et de France Culture de consacrer une semaine exceptionnelle sur le thème de la sauvegarde des archives sonores du 1^{er} au 7 septembre montre que les menaces pèsent toujours sur les archives. France Culture et l'INA estiment que « si un vrai plan de sauvegarde n'est pas mis en œuvre, les archives de la radio auront disparu, détruites par le temps et la désagrégation des supports. Selon France Culture, 500 000 heures de programmes sont menacées si une numérisation n'est pas impulsée » (*La Dépêche du Midi*, 16 août 2003).

Depuis plus d'une vingtaine d'années, la généralisation de l'usage de l'informatique dans les services administratifs a considérablement modifié les méthodes de travail et si les services des Archives de France ont engagé depuis longtemps une réflexion sur le sujet, le problème de l'archivage reste complexe et réel.

Le volume actuel de la production archivistique implique une sélection destinée à assurer la conservation des documents présentant un intérêt administratif ou historique à long terme. Il n'est évidemment pas possible de conserver tous les documents. Les tableaux de gestion et les instructions élaborés par la Direction des archives afin de sélectionner les documents qui seront conservés indéfiniment, sont le résultat des réflexions des groupes de travail qui associent d'une part les services producteurs et d'autre part les historiens et universitaires. La question de la sélection fait l'objet de réflexions approfondies de la part de la Direction des archives de France et le Conseil supérieur des archives a même constitué une commission particulière présidée par René Rémond sur cette question.

Cependant certaines formes d'élimination, comme celle qui consiste à conserver les dossiers nominatifs commençant par une lettre spécifique (généralement B et T), ne semblent pas forcément représentatives pour les populations étrangères. En effet, la composition alphabétique des noms étrangers diffère souvent de celle des noms d'origine française. Par exemple, les noms débutant par les lettres K, W, Z sont très répandus dans certains pays, mais sont minoritaires dans la toponymie française. Ces procédures qui n'ont aucun caractère obligatoire pourraient être modulées en fonction de la nature des dossiers et des personnes qu'ils concernent.

La question de la conservation sélective des dossiers de naturalisation mériterait également une réflexion approfondie qui permettrait de donner une représentativité équitable selon les nationalités d'origine, la domiciliation, la profession, le sexe, l'âge, les structures familiales, les parcours personnels...

Signalons enfin que des archives éliminées, car jugées mineures du point de vue de l'histoire de la population française, peuvent constituer une source majeure pour l'histoire des étrangers. Une attention particulière pourrait être portée à cet ensemble de documents afin de désigner ceux pour lesquels un échantillon pourrait être conservé.

**LES SOURCES SUR L'HISTOIRE DES ÉTRANGERS EN FRANCE DANS LES AUTRES CENTRES
PUBLICS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Les Bibliothèques

En dehors de la section des imprimés, la Bibliothèque Nationale de France possède plusieurs départements qui conservent des fonds sur les étrangers. Le département des manuscrits, constitué surtout de fonds liés à la production littéraire, a acquis des fonds de personnalités étrangères. Par exemple, celui de Charles Stuber, secrétaire de Jacques Tolstoj, conseiller du tsar à Paris, qui contient les échanges épistolaires avec la communauté russe de Paris.

Le département de l' Arsenal et celui de l' Opéra comportent de très nombreux documents sur les étrangers dans le théâtre, la danse et la création musicale en France sous la forme d'archives, d'œuvres, d'affiches...

Le département de l'Audiovisuel regroupe des images fixes numérisées (surtout sur les étrangers pendant la guerre), des documents sonores (par exemple des chants d'émigrants), et des vidéos (notamment des productions locales sur la vie quotidienne des immigrés).

Le département des Estampes, dont les collections se comptent en millions de pièces, est d'une richesse exceptionnelle sur les étrangers en France (artistes, scientifiques, hommes politiques, mais aussi ceux que l'on désigne, en termes pudiques, d'"anonymes") et sur leur histoire (lieux de mémoire, événements...). Ce département recèle des milliers d'images, d'affiches, de daguerréotypes ou de photographies des XIX^e et XX^e siècles sur tous les aspects de la vie des étrangers, des artistes italiens de l' Opéra aux migrants espagnols traversant les Pyrénées, en passant par les danseuses du bal mauresque, les réfugiés polonais de la Grande émigration, les indiens d'Amérique découvrant l'Europe ou encore les étudiants égyptiens envoyés à Paris en 1830... Si les collections restituent toute la variété de la présence étrangère en France, elles montrent aussi les nombreuses et variables représentations que suscite cette présence. En effet, ces fonds témoignent aussi de l'imaginaire qui gravite autour de la figure de l'étranger, notamment à travers les caricatures, les illustrations de roman et de presse, l'iconographie des affiches et des livrets de spectacle... On retrouve ainsi, pêle-mêle, toute une série de productions qui reflètent les courants intellectuels ou artistiques du moment, l'évolution politique, l'état des relations diplomatiques, les courants d'opinion. Ces productions relèvent souvent d'une construction volontaire ou inconsciente de mythes, avec toute la part de désir, de craintes, de fascination, de manipulation qu'elle véhicule. Les images satiriques anglophobes sous le consulat et l'Empire contrastent avec l'admiration voilée pour le raffinement britannique qui s'exporte dans la seconde moitié du siècle vers les stations balnéaires et thermales françaises et dont témoignent, par exemple, les enseignes publicitaires et sportives. Les traits brutaux du « cosaque », accentués par l'exaltation du patriotisme polonais dont la France célèbre les « héros » puis les réfugiés dans de nombreuses séries de portraits, se métamorphosent radicalement, lors des retrouvailles franco-russes célébrées en grande pompe à la fin du siècle. Les illustrations de romans, y compris populaires, sont empreintes de la mode orientaliste et surtout de la figure idéalisée de la femme orientale chère à Ingres comme à la quête des Saint-Simoniens... Il faudrait s'interroger sur le devenir des supports qui, en ce début du XXI^e siècle, prolongent cette production iconographique : images numériques véhiculées par les courriers électroniques, affiches, tracts...

La bibliothèque littéraire Jacques Doucet offre un aspect particulier de l'histoire des étrangers en France à travers les manuscrits, la correspondance et les photographies de personnalités et d'écrivains étrangers installées en France ou y ayant séjourné.

La Bibliothèque historique de la Ville de Paris possède des fonds sur le théâtre, comme le fonds de l'Association de la Régie théâtrale ou celui de Boris Kochno, secrétaire privé puis conseiller artistique de Diaghilev (Ballets russes)... Plusieurs fonds manuscrits, littéraires ou historiques, abordent le thème des étrangers à Paris et en France sous la monarchie de Juillet et pendant la Commune.

Les sources publiques sur les étrangers sont présentes dans d'autres centres de conservation du patrimoine comme les Archives de l'Assistance publique et des hôpitaux de Paris, les Chambres de Commerce et d'industrie, la Caisse des dépôts et consignations, la Banque de France, le Conseil

d'État, la Bibliothèque Thiers, les bibliothèques municipales, les Musées nationaux ou régionaux, les services historiques des entreprises publiques... Enfin, il ne faut pas oublier que, depuis le début du siècle, les voix et les images de l'histoire des étrangers ont été méticuleusement collectées pour accroître les fonds iconographiques et audiovisuels de nombreux établissements nationaux : les Cinémathèques, les phonothèques, l'Institut national de l'Audiovisuel, les collections de Radio France, l'Établissement cinématographique et photographique des Armées (ECPA) pour ne citer que les principaux. Ces centres feront l'objet de notices de présentation détaillées dans le cinquième volume du *Guide des sources sur l'histoire des étrangers en France*.